

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*Date de Convocation :06/01/2023

\*Date d’Affichage :06/01/2023

\*Conseillers en exercice : 23

\*Présents : 13

\*Votants : 17

L’an deux mil vingt trois, le 12 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Isabelle LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

**Étaient absents excusés :**

Madame Murielle FANOILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Florence Ville-VALLEE,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Madame Claudine BARRIE pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES,

Madame Rima Sophie GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,

Madame Monique MORNACCO a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL7VOTE D’UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE  
CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CONSTRUCTION DE LA  
MAISON DE SANTE**

**Considérant** le passage à la M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d’investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

**Considérant** qu’elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d’améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

**Considérant** l’intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l’anticipation des dépenses, la visualisation du coût d’une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l’optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

**Considérant** que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

**Considérant** le vote ou la modification possible d’une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

**Considérant** le projet de la Maison de Santé dont le coût est estimé à 2 015 544,73 €HT soit 2 418 653.68 €TTC

**Considérant** qu’afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur l’exercice 2023, que l’adoption d’une AP/CP est opportune pour cette opération dont le paiement s’étalera sur la durée des travaux, soit les années 2023 à 2026 ;

**Considérant** l’avis favorable à l’unanimité de la commission des finances d

Accès de réimpression  
095-219503695-20230113-DEL712012023-DE  
Date de télétransmission : 13/01/2023  
Date de réception préfecture : 13/01/2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,

**VOTE** une Autorisation de Programme (AP) N°202301 d'un montant global 2 015 544,73 €HT soit 2 418 653.68 €TTC pour la construction de la maison de santé, comme suit :

N°AP	Programme	MONTANT GLOBAL AP € HT	MONTANT GLOBAL AP € TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
202301	Restauration de l'ancienne mairie en gîtes de randonnée	2 015 544 73€	2 418 653.68€	364 974.84€	1 693 057.58€	251 539.98€	109 081.28€	2 418 653,68 €

**AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 et d'approuver l'équilibre prévisionnel des dépenses avec l'autofinancement.

Le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency le 13/01/2023

